

ARRETE N° **24/3254** du **29 MAI 2024**

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Emmanuel COMPAIN**  
Agent de maitrise principal territorial  
Responsable secteur entretien et maintenance  
Service Maintenance et sûreté  
Direction de l'Immobilier, des collèges et des moyens généraux  
Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur Emmanuel COMPAIN, agent de maitrise principal territorial, en qualité de Responsable secteur entretien et maintenance, à compter du 11 juin 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur COMPAIN, agent de maitrise principal territorial, Responsable secteur entretien et maintenance, à l'effet de signer :

Les commandes inférieures ou égales à 1 000 € HT.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur COMPAIN, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COMPAIN et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,  
  
Dominique LE MÈNER



Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le **29 MAI 2024**  
après dépôt en préfecture le **29 MAI 2024**  
après publication ou notification le **31 MAI 2024**